



Bulletin

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES - 1110 MORGES - SUISSE

NOUVELLE SÉRIE VOL. 7 No 11

NOVEMBRE 1976

PUBLIÉ MENSUELLEMENT AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DE L'UNESCO ET DU WWF



La chasse aux faits concernant les éléphants

Quelle est la gravité de la menace qui pèse sur la survie des éléphants? Nul ne pourrait le dire avec certitude. En dépit de leur taille impressionnante, les éléphants ne sont pas faciles à dénombrer car leurs troupeaux sont disséminés sur de vastes étendues. Toutefois, on peut dire que le braconnage pour s'emparer de l'ivoire et la destruction de leurs habitats prélèvent sans aucun doute un lourd tribut dans maintes régions.

L'UICN et le Fonds mondial pour la nature ont donc mis sur pied un projet de trois ans consacré aux éléphants. Quelle est la situation actuelle en Afrique? Et en Asie? Quel est l'effet des établissements humains? Quelles sont les conséquences du commerce de l'ivoire? Comment éliminer le braconnage? Quelle est la politique de conservation appropriée — sachant que des mesures simplistes feraient plus de mal que de bien? C'est à ces questions et à d'autres encore que le projet s'efforce de répondre.

La responsabilité globale du projet incombera à M. Iain Douglas-Hamilton, expert des éléphants d'Afrique et président du groupe des éléphants de la commission du service de sauvegarde de l'UICN; il s'occupera en outre plus particulièrement de l'Afrique. L'étude de l'éléphant d'Asie — plus gravement menacé que celui d'Afrique — sera supervisée par M. Robert Olivier, qui a étudié dernièrement cette espèce en Malaisie, et par M. J. C. Daniel. Tous deux sont co-présidents du sous-groupe de l'éléphant d'Asie.

Le projet atteindra son point culminant avec la tenue d'une conférence internationale sur la gestion des éléphants et de leurs habitats. L'UICN espère que toutes les personnes dont les activités sont liées à la recherche relative aux éléphants, à leur conservation et à leur exploitation légitime, y participeront.

33^e partie à la convention sur les espèces menacées

L'Union des Républiques socialistes soviétiques a déposé son instrument de ratification de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction le 9 septembre 1976, devenant ainsi la 33^e partie à la convention.

Convention sur les espèces menacées

Deux grands écueils à éviter

La première session des parties à la Convention sur les espèces menacées (Berne, Suisse, 2-6 novembre 1976) doit éviter deux écueils: d'une part, le manque de clarté et l'illogisme, et d'autre part, l'inscription paradoxalement trop nombreuse d'espèces aux annexes.

La convention assure non seulement la réglementation du commerce des animaux et des plantes entiers, vivants ou morts, mais aussi celle de leurs parties et produits « facilement identifiables ». Il est certain que le traité perdra beaucoup de sa portée si les parties à la convention divergent sur ce qu'il y a lieu de considérer comme parties et produits facilement identifiables par les douaniers.

La difficulté réside non pas tant dans les produits primaires (comme les peaux de crocodiles) que dans les produits secondaires (sacs à main en crocodile). L'identification de certaines espèces, une fois qu'elles ont été manufacturées, peut poser des problèmes aux experts eux-mêmes — et à plus forte raison aux douaniers, qui ne sont pas des experts. Pourtant, les produits secondaires des espèces menacées font l'objet d'un commerce actif qui doit être contrôlé si l'on veut que la convention soit efficace.

Il faut donc espérer que les parties à la convention pourront s'entendre sur les parties et produits dont il y a lieu de surveiller le commerce, et sur la manière de résoudre le problème de leur identification.

Le risque d'amendements trop nombreux

Les annexes à la convention comportent déjà plus de 800 espèces. Un tel nombre pèse lourdement sur les organes de gestion, et il doublerait presque si tous les amendements proposés par les parties étaient acceptés. C'est pourquoi certaines autorités craignent maintenant que la convention ne disparaisse sous des annexes démesurément longues.

Trop d'espèces réduiraient l'efficacité de la convention de trois manières: les douaniers ne parviendraient plus à faire toutes les distinctions requises entre les espèces et les sous-espèces; les éventuelles parties à la convention pourraient être amenées à faire un nombre de réserves si élevé que leur adhésion à la convention serait dépourvue

de sens; et les gouvernements qui ne sont pas encore parties à la convention pourraient finalement se décourager et renoncer à y adhérer — ce qui constitue un risque sérieux si l'on considère le nombre encore limité (33) des parties.

En adoptant des principes fondamentaux à suivre pour la proposition d'amendements, la conférence ferait donc œuvre utile.

Les amendements nécessaires

Il ne fait aucun doute qu'un certain nombre d'amendements aux Annexes I et II sont nécessaires. En gros, les principaux amendements entrent dans trois catégories: les mesures destinées à améliorer la surveillance du commerce des espèces figurant déjà dans les annexes; le transfert d'espèces d'une annexe à l'autre parce qu'elles sont plus (ou moins) menacées qu'on l'avait cru; et l'inscription d'autres espèces qui ont réellement besoin de la protection que confère la convention.

Les amendements qui améliorent la surveillance du commerce sont soit des mesures de simplification (comme la proposition de supprimer les sous-espèces *Osteolaemus tetraspis* (crocodile nain) et *Crocodylus palustris* (crocodile des marais) et de les remplacer par l'espèce entière), soit des mesures de garantie. Celles-ci consistent à inscrire des espèces à l'Annexe I, ou ce qui est le cas le plus fréquent, à l'Annexe II, afin d'empêcher qu'elles subissent les conséquences du commerce qui se rabattraient sur elles du fait que le commerce de l'espèce voisine est limité. Une autre mesure de garantie serait l'inscription d'espèces aux annexes parce qu'il est impossible de les distinguer d'autres espèces (ou de leurs parties ou produits) déjà inscrites.

Si l'on en juge par les propositions opposées de la Suisse et du Canada quant à *Loxodonta africana* (éléphant d'Afrique), certaines mesures sont discutables. *Loxodonta* n'est pas (encore) considéré comme une espèce menacée, alors que *Elaphus maximus* (éléphant d'Asie) l'est — il est classé comme espèce vulnérable dans le *Red Data Book*, et figure dans l'Annexe I de la convention. Malheureusement, il est pratiquement impossible de dis-

(Suite page 64)

Nouvelles des Membres

Les membres de l'UICN souhaitant communiquer aux autres membres des nouvelles les intéressant, sont invités à envoyer celles-ci à la secrétaire exécutive aux membres, UICN, 1110 Morges, Suisse.

Bienvenue à Maurice

Maurice est le 46^e Etat membre de l'UICN. Dans sa lettre du 30 août 1976, le ministre des Affaires extérieures, du tourisme et de l'émigration a notifié l'adhésion de son pays aux statuts de l'UICN.

Un membre de perdu — un de retrouvé

L'*Instituto de Conservação da Natureza*, qui fut membre de l'Union, fait maintenant partie de la FEEMA (fondation pour le génie environnemental) nouvellement créé et qui regroupe les membres de l'ancienne organisation. Au revoir — et bienvenue parmi nous.

FEEMA est l'organe technique et exécutif qui applique la politique de surveillance de l'environnement et qui coordonne la gestion des ressources naturelles de l'Etat de Rio de Janeiro au Brésil. Ce n'est pas là une mince affaire! Cet Etat, dont une grande partie a fait l'objet d'une mise en valeur intense, a une superficie de 43.223 km² et 10 millions d'habitants.

FEEMA, Rua Fonseca Teles, 121, 15.º andar. Rio de Janeiro.

La grue tibétaine filmée pour la première fois

La grue tibétaine ou grue à cou noir (*Grus nigricollis*) fut découverte en 1876 par un naturaliste russe. Exactement 100 ans après, une expédition de la *Bombay Natural History Society* et du Fonds mondial pour la nature à Ladakh a pu filmer, probablement pour la première fois, le comportement familial de cette grue — les parents et un poussin. Un autre couple et une grue seule ont également été vus.

Pour des raisons politiques et géographiques (l'espèce fait son nid à une altitude comprise entre 4000 et 5000 m.), nous ne disposons pas jusqu'à présent de renseignements détaillés sur cette grue. Bien qu'on pense qu'elle ne soit pas rare dans le Tibet chinois, sa survie est certainement compromise en Inde. Les forces para-militaires stationnées à Ladakh ne répugnent pas à la chasser pour la manger. Le gouvernement et le premier ministre (qui a exprimé sa vive préoccupation à l'examen du rapport relatifs au tir illicite) ont été instamment priés d'appliquer et de renforcer les édits protégeant la faune sauvage de la région de Ladakh.

Possession illicite de peaux

Au cours d'une inspection conduite par des fonctionnaires du département forestier à Bilaspur, un nombre effarant de peaux d'une valeur totale atteignant presque 50.000 dollars ont été saisies au domicile d'un commerçant qui les détenait illégalement: on a dénombré pas moins de 22 peaux de tigres, 2 ballots de peaux de cerfs et des plumes de paons.

Sous l'impulsion de la section de Madras du WWF, l'administrateur des douanes a donné l'ordre de retirer tous les articles en peaux de crocodiles mis en vente de l'aéroport de Madras et tous ceux dont l'exportation est interdite. Il a en outre recommandé au directeur assistant de la faune sauvage

(Madras) d'interdire la vente de ces articles en ville pour ne pas tenter les touristes inconscients.

Fonds mondial pour la nature, Inde.

Une lueur d'espoir!

Découvert pour la première fois dans un zoo de Paris en 1937, le kouprey (*Bos sauveli*) est l'un des mammifères les plus récemment décrits. La crainte qu'il soit allé allonger la liste croissante des espèces éteintes est maintenant dissipée, bien que l'animal ne soit en aucun cas hors de danger. L'on sait de source sûre que le kouprey a été vu ces derniers mois dans les régions forestières ouvertes du Cambodge, au sud du Laos et le long de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge. Le kouprey (comme d'ailleurs le gibbon grisâtre) est gravement menacé du fait de l'abattage illicite d'arbres sur son territoire. Le département forestier a été prié de faire une réserve d'une bande de terrain de 10 à 15 km de large, le long de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge.

En août dernier, au cours d'une expédition dans la région de Dangrek, on a découvert des traces du kouprey prouvant que l'animal était allé en Thaïlande pendant la saison des pluies. Malheureusement, une route a été construite dans les collines pour faciliter l'abattage du bois. Colons, chasseurs, et bûcherons ont immanquablement suivi. Il y a là maintenant de vastes plantations de manioc et de maïs, tandis que les derniers lambaux de forêts perdent leur caractère sempervirent pour devenir décidus.

Au cours de l'expédition, qui a duré une semaine, des coups de feu ont été entendus à une fréquence alarmante, jour et nuit. Des troupes de chasseurs équipés de torches puissantes patrouillent la région de nuit et tirent sur tout ce qu'ils rencontrent.

L'expédition on s'en doute, n'a pas trouvé trace de gros gibier. Les chasseurs se plaignent qu'ils doivent maintenant se rabattre sur des espèces plus petites, comme les muntjacs, les gibbons, les macaques, le gibier à plume, et sur la cueillette d'orchidées.

Et toujours, le commerce illégal des peaux

La campagne menée en Thaïlande pour arrêter le commerce illicite des peaux se poursuit. Trois peaux de tigre et 27 de léopards ont été saisies dernièrement. Le « propriétaire » a été arrêté puis relâché sous caution.

Des îles uniques

Koh Surin est un groupe d'îles du golfe du Bengale qui doit devenir une réserve de faune. Il constituera également un laboratoire idéal en circuit fermé, sur le terrain. Sa situation géographique et ses dimensions (plusieurs km²) rendent possible le rapprochement par gradations de la faune et de la flore de Birmanie, de Thaïlande, des îles Andaman et Nicobar. Elles sont en même temps relativement à l'abri de l'homme — bien que des chiens autrefois domestiques y soient maintenant redevenus sauvages, qu'il y ait eu de toute évidence des arbres abattus, des joncs coupés, et que de la dynamite y ait été utilisée pour la pêche.

Une étude préliminaire sérieuse a été menée à bien en avril dernier par un groupe pluridisciplinaire de 27 scientifiques. Parmi les points intéressants, il y a eu la découverte d'un type de corail que l'on croyait disparu depuis le pliocène.

La forêt de Phuket est menacée

Le dernier lambeau de forêt à Phuket doit maintenant être détruit. Une nouvelle route coupe la réserve botanique de Phuket, les arbres sont abattus et les bambous coupés de sorte qu'un dommage maximum est causé à la réserve déjà amoindrie. Triste et inutile.

The Association for the Conservation of Wildlife, 4 Old Custom House Lane, Bangkok.

Il faut sauver le mélèze du Chili...

Depuis des milliers d'années, le sud du Chili abrite *Alerce*, le mélèze géant du Chili. Dans 10 ans cette espèce sera éteinte si l'on ne réduit pas le rythme d'abattage actuel. Dans un sursaut désespéré pour sauver cet arbre majestueux, nous avons lancé une campagne d'information destinée principalement aux architectes et aux entrepreneurs: il y a quantité d'autres arbres; il faut les utiliser à la place du mélèze du Chili.

... et les forêts indigènes

Les dernières forêts du sud du Chili seront bientôt entièrement transformées en pâte à papier si l'on autorise la société géante japonaise Marubeni à réaliser ses plans. Nous orchestrons une campagne auprès de nos concitoyens en vue de l'en empêcher. Un déboisement aussi important risque d'être écologiquement désastreux.

Comité Nacional Pro Defensa de la Fauna y Flora, Casilla 3675, Santiago.

On demande des « correspondants de la conservation »

Les centres de l'environnement qui se créent continuellement nous demandent notre aide pour les aider à leurs débuts. Nous sommes heureux de leur apporter notre assistance, mais parfois les requêtes présentées impliquent des activités et une surveillance journalière que nous ne sommes pas en mesure de fournir. Pouvez-vous apporter votre concours? Si oui, faites le nous savoir. Nous essaierons de servir de lien entre les parties intéressées.

Conservation Correspondent, Nature Center Planning Division, National Audubon Society, 950 Third Avenue, New York 10022.

Recensement de la faune dans le Chitral

Un rapport particulièrement brillant sur la faune unique et très variée du Chitral (nord-ouest du Pakistan) vient d'être publié. On peut l'obtenir en s'adressant à:

Conservator of Forests, Wildlife, N.W.F.P. Peshawar, Pakistan.

Nouvelles réserves au Ghana

L'ancienne réserve forestière de la rivière Ankasa, qui est la plus importante forêt tropicale humide du Ghana, est maintenant régie par le *Wild Animals Preservation Act*. Cette mesure a pour effet de créer deux nouvelles régions destinées à la conservation des espèces: le parc national de Nini-Suhien et la réserve de production de gibier de la rivière Ankasa.

Parallèlement, afin d'étudier les conséquences de l'abattage des arbres sur les primates de la haute forêt, le parc national de Bia a été scindé en trois régions distinctes. Il s'agit du parc national de Bia tel qu'il est redéfini (22.792 ha), de la réserve occidentale de production de gibier de Bia (1654 ha.) et de la réserve sud de production de gibier de Bia (1587 ha.).

Department of Game & Wildlife, Post Office Box M 239, Ministry Post Office.

Programme de l'UICN

Le rapport sur la réalisation du programme adopté par la 12^e Assemblée générale de l'UICN continue ci-dessous.

Dans ce numéro, nous poursuivons le rapport relatif à la convention sur les espèces menacées.

Convention sur les espèces menacées

Nous terminerons ici l'énumération des amendements proposés aux annexes I et II de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction qui ont été commentés par le secrétariat. Les propositions dont il est question ici émanent de l'Australie, de l'Iran, de Madagascar, du Maroc et du Royaume-Uni.

Le R.-U. et l'Australie ont proposé un grand nombre d'amendements (respectivement 528 et 90), dont fort peu sont assortis d'une déclaration individuelle; seules les propositions assorties d'une déclaration individuelle, sur lesquelles le secrétariat a donc pu émettre un commentaire, ont été énumérées ici. Ainsi, la liste est incomplète et omet bien des propositions, notamment celles qui portaient sur les oiseaux, les poissons, les amphibiens et les reptiles.

Comme c'est le cas pour la première partie du rapport (voir p. 50 à 52 du *Bulletin* de septembre), les amendements sont inscrits dans l'ordre taxonomique. Les abréviations suivantes ont été utilisées: AI = annexe I; AII = annexe II; Aus. = Australie; Mad. = Madagascar; Mar. = Maroc; R.-U. = Royaume-Uni.

Mammalia

MONOTREMATA

Tachyglossidae

Zaglossus spp (echidnas): Tous les inscrire dans AII (R.-U.). Approbation recommandée. Cette proposition englobe celle de Papouasie - Nouvelle-Guinée (P. 50), puisque certaines formes sont parfois considérées comme distinctes de *Z. bruijini*. Le commerce des monotrèmes rencontrés hors d'Australie a besoin d'être surveillé.

MARSUPIALA

Macropodidae

Macropus parma (Wallaby à plastron blanc): transférer de A I à A II (Aus.). Approbation recommandée. Une étude récente indique que cette espèce est commune localement dans les forêts humides et les forêts humides sclérophylles de la côte nord de la Nouvelle-Galles du Sud, bien que leur nombre global soit sans doute bas et que l'espèce soit considérée comme rare.

Phalangeridae

Wyulda squamicaudata (phalanger à queue écaillée): transférer de A I à A II (Aus.). Approbation recommandée. Bien que la situation de cette espèce ne soit pas bien connue, on sait qu'elle est commune à Kalumburu (Australie occidentale). La région sablonneuse et rocheuse qu'il habite est encore peu touchée par la présence humaine, mais la recherche de gisements miniers devient extensive et risque de changer la situation.

Burramyidae

Burramys parvus: transférer de A I à A II (Aus.). Approbation recommandée. La plus grande partie de l'aire de distribution de cette espèce se trouve dans le parc national de Kosciusco.

Dasyuridae

Planigale tenuirostris: (rat marsupial méridional): transférer de A I à A II (Aus.). Approbation recommandée. Des prises récentes ont confirmé que cette espèce persiste en nombre modéré dans la savane semi-aride de la Nouvelle-Galles du Sud et du Queensland.

Planigale subtilissima (rat marsupial de Kimberley): Supprimer de A I (Aus.). Approbation recommandée. Une étude récente faite dans le Kimberley (nord-ouest de l'Australie) a révélé que cette espèce (dont on ne connaissait jusqu'à présent que quelques spécimens) est plus abondante qu'on ne l'avait cru.

Antechinomys laniger (gerboise marsupiale orientale): transférer de A I à A II (Aus.). Approbation recommandée. La plus grande partie de l'aire de distribution de cette espèce se trouve dans le parc national de Kosciusco.

Remarque: l'Australie propose en outre d'inscrire 12 autres marsupiaux à A II et 10 à A I. Il n'y a pas de déclaration individuelle. Le secrétariat recommande d'approuver les propositions concernant A II, mais dans son commentaire concernant les propositions de A I, il doute que le commerce constitue une menace pour ces espèces ou même pour certaines espèces indiquées plus haut. Afin d'abrégier A I et A II, il conviendrait d'essayer d'en retirer les espèces qui, bien que menacées d'extinction, ne le sont pas du fait du commerce.

CHIROPTERA

L'inscription à A II de 5 chiroptères est proposée par l'Australie. L'approbation de cette proposition n'est pas recommandée pour les raisons indiquées dans la remarque ci-dessus.

PRIMATES

Lemuridae

Lemur spp: Inclure tous les lémurs dans A I, supprimer *Lemur catta* (lémur catta) de A II (Mad.). Approbation recommandée. Tous les lémurs sont totalement protégés à Madagascar. Bien que la population de *L. catta* soit relativement abondante et que *Microcebus murinus* (déjà inscrit dans A I), le soit plus encore.

Cebidae

Lagothrix, spp (singes laineux): Inscrire à A I (R.-U.). Approbation recommandée. Tous les singes laineux sont menacés mais le commerce se poursuit encore.

Cercopithecidae

Macaca nigra (macaque noir): *M. sylvanus* (magot); *Rhinopithecus* spp et *Presbytis potenziani*: Inscrire à A I et supprimer *M. sylvanus* et *R. roxellanae* (rhinopithèque de Roxellane) de A II (R.-U.). Approbation recommandée. Tous ont une aire de distri-

bution très limitée; on les rencontre par intermittence sur le marché, et leur nombre va en diminuant.

Presbytis pilateus (entelle pileuse) et *P. entellus* (entelle): Supprimer de A I (R.-U.). Approbation recommandée dans le cas de *P. entellus* seulement. L'espèce, abondante et largement disséminée, ne semble pas faire l'objet de commerce.

Pongidae

Inscrire toutes les espèces dans A I (R.-U.). Approbation recommandée. Cela implique le transfert des chimpanzés à A I. Sinon, il est probable que la demande en chimpanzés pour les zoos et pour la recherche médicale, serait très forte. Il faudrait encourager la reproduction en captivité; le contrôle strict qui est indispensable ne peut être obtenu qu'en plaçant l'espèce dans A I.

RODENTIA

Castoridae

Castor spp. (castors): Supprimer de A I et de A II (R.-U.). Approbation recommandée. Les peaux des sous-espèces de castors des A I et A II ne peuvent pas être distinguées de celles d'autres espèces qui ne figurent dans ces listes, font l'objet de commerce, mais ne sont pas menacées d'extinction.

Muridae

Pseudomys novaehollandiae: Supprimer de A I (Aus.). Approbation recommandée. Des travaux plus approfondis indiquent que cette espèce est plus commune et plus largement répandue qu'on ne l'avait cru à l'époque de la conférence de Washington.

Pseudomys shorridgei: Transférer de A I à A II (Aus.). Approbation recommandée. Des prises récentes indiquent que l'espèce persiste en nombre raisonnable sur son aire de distribution.

Pseudomys fumeus: Transférer de A I à A II (Aus.). Approbation recommandée. Cette espèce est jugée en sécurité dans les Grampians Range, Victoria, qui est une réserve forestière d'Etat.

Pseudomys occidentalis: Supprimer de A I (Aus.). Approbation recommandée. Autrefois connue de la science par trois spécimens seulement, l'espèce, d'après des études récentes, paraît être assez commune en Australie occidentale, dans la zone de blé du sud-est. Elle existe dans plusieurs réserves et n'est plus considérée comme menacée.

Notomys aquilo: Transférer de A I à A II (Aus.). Approbation recommandée. Des études récentes montrent que l'espèce existe en nombre raisonnable.

CARNIVORA

Canidae

Vulpes cana (renard de Blanford): Inscrire à A II (Iran). Approbation recommandée. C'est une espèce très rare et très mal connue qui est limitée aux montagnes de l'ouest et du sud de l'Iran.

Ursidae

Selenarctos thibetanus gedrosianus (ours noir du Tibet): inscrire dans A II (Iran). Approbation non recommandée. Tous les ours sont menacés, notamment par le commerce, aussi le secrétariat est-il en faveur de leur inscrip-

tion à A II. Cependant, l'identification des sous-espèces est pratiquement impossible aux termes de la convention.

Mustelidae

Martes americana atrata (martre): Supprimer de A II (R.-U.). Approbation recommandée. On ne peut pas distinguer les peaux de cette sous-espèce de celles des espèces qui ne sont pas menacées.

Viverridae

Eupleres goudoti, *E. major*, *Fossa fossa* et *Cryptoprocta ferox*: inclure dans A II (Mad.). Approbation recommandée. Tous les *E. major* sont classés comme vulnérables dans le *Red Data Book*; le commerce sans surveillance pourrait leur être fatal.

Felidae

Inclure tous les félinés dans A II, à l'exception de ceux qui sont inscrits dans A I et du chat domestique (*Felis catus*) (R.-U.). Approbation recommandée. Tous les félins sont, en puissance, l'objet du commerce de la fourrure. Celui-ci est tellement développé et il épargne si peu de populations, que toutes ces espèces doivent être considérées comme vulnérables. Cette proposition couvre celle de la Suisse (p. 50 et 51).

PERISSODACTYLA

Rhinocerotidae

Inscrire tous les rhinocéridés à A I (en supprimant les mentions individuelles de AI et A II). (R.-U.). Approbation recommandée. Toutes ces espèces sont menacées; un contrôle stricte du commerce dont ils font l'objet est nécessaire.

ARTIODACTYLA

Cervidae

Moschus spp (cerfs porte-musc): Inclure toutes ces espèces dans A II, à l'exception des sous-espèces déjà dans A I (R.-U.). Approbation recommandée. Il est nécessaire d'effectuer un contrôle réel sur le commerce du musc.

Dama mesopotamica (daim persari): inscrire à A I (Iran). Approbation recommandée. A l'état sauvage, il est au bord de l'extinction (moins de 40 spécimens).

Aves

TINAMIFORMES

Tinamidae

Rhynchotus rufescens (tinamou roussâtre): inscrire l'espèce à A II et supprimer les sous-espèces (R.-U.). Approbation recommandée. Mesure de simplification.

GALLIFORMES

Tetraonidae

Lyrurus mlokosiewezi: inscrire à A II (Iran). Approbation recommandée bien que le secrétariat soit conscient des problèmes d'identification qui pourraient surgir. Cette espèce est rare; on ne la trouve que très localement, au nord-est de la Turquie et au sud-ouest de l'Iran; elle est peu commune et en nombre décroissant dans le Caucase.

PSITTACIFORMES

Psittacidae

Neophema splendida (perruche splendide): transférer de A I à A II (Aus.). Approbation

recommandée. Cette espèce, bien que jouissant d'une vaste aire de distribution dans l'ouest aride et le centre de l'Australie, y est généralement considérée comme peu commune ou rare. Cela donne à penser qu'elle a besoin d'un habitat limité et particulier. La rareté des observations enregistrées est peut-être due à l'absence d'observateurs expérimentés sur le terrain sur une grande partie de son aire de distribution.

TROGONIFORMES

Trogonidae

Pharomachus mocinno (quetzal): supprimer les sous-espèces et inscrire l'espèce à A I (R.-U.). Approbation recommandée. Mesure de simplification.

STRIGIFORMES

Strigidae

Strix butleri: inscrire à A II (Iran). Approbation recommandée. Espèce très rare et très mal connue, découverte en quelques endroits en Syrie, en Jordanie, en Israël et en Arabie saoudite.

Amphibia

SALIENTA

Bufonidae

Wolterstorffina parvipalmata: inscrire dans A I (R.-U.). Approbation non recommandée, la préférence allant à la proposition suisse couvrant toutes les espèces *Wolterstorffina* (p. 51).

Ranidae

Mantella spp: Inclure dans A II (R.-U.). Approbation recommandée. Madagascar proposait l'inclusion dans A II de *M. aurantiaca*, *M. baroni* et *M. cowani*, mais la proposition du R.-U. a été choisie à cause des problèmes d'identification que l'autre proposition aurait posé.

Microhylidae

Discophus antongilii: inclure dans A II (Mad.). Approbation recommandée. Cette espèce est endémique à Madagascar où son aire de distribution est très limitée et où la demande est forte.

Reptilia

CROCODYLIA

Inclure toutes les espèces dans A I (R.-U.). Approbation non recommandée car la surveillance du commerce de certaines espèces est possible.

Crocodylidae

Osteolaemus tetraspis (crocodile nain), *Crocodylus cataphractus* (faux-gavial d'Afrique) et *Crocodylus niloticus* (crocodile du Nil): transférer de A I à A II (Maroc). Approbation non recommandée. Ces espèces sont menacées par le commerce.

SAURIA

Gekkonidae

Gekko spp (geckos) et *Phelsuma* spp (geckos diurnes): les inclure tous dans A II (R.-U.). Approbation recommandée.

Uroplatus spp: tous les inclure dans A II (R.-U. et Mad.). Approbation recommandée. Ces espèces pourraient très facilement faire l'objet d'un commerce important.

Partulidae

Inclure tous les Partulidae dans A II (R.-U.). Approbation recommandée. Les mollusques des îles du Pacifique sont endémiques sur certaines îles et même en des endroits bien précis de celles-ci. Bien que la plupart de ces espèces soient de petite taille et ne soient pas menacées par le commerce, certaines espèces d'escargots des îles de la Société sont relativement grands (10-25 mm) et colorés, et ont été exploités. Leurs coquilles sont utilisées avec celles des espèces marines pour faire des colliers qui sont vendus aux touristes qui les exportent. Ils sont utilisés en grand nombre, ce qui risque d'entraîner une décimation locale d'espèces ayant une aire de distribution très limitée. Bien qu'à présent seules les espèces les plus colorées soient utilisées, si l'on introduit une surveillance du commerce, les commerçants se rabatront sur des espèces voisines et les exploiteront avec des résultats similaires. Il conviendrait d'introduire une législation pour surveiller de façon permanente l'exportation de ces escargots.

Insecta

LEPIDOPTERA

Parnassius apollo: inscrire à A II, supprimer les sous-espèces *P. a. apollo* (R.-U.). Approbation recommandée. L'inclusion de l'espèce à cette annexe permettra de diminuer les problèmes d'identification à la douane.

Pisces

CERATODIFORMES

Ceratodidae

Neoceratodus forsteri: supprimer de A II (Aus.). Approbation recommandée. Bien qu'elle soit limitée à trois rivières du Queensland, l'espèce est abondante et est considérée par les autorités de pêche comme capable de supporter les effets d'une exportation réglementée.

Mollusca

STYLOMMATOPHORA

Helicidae

Helix spp (sauf, *H. aspersa*) (escargots comestibles): les inscrire tous à A II (R.-U.). Approbation recommandée. *Helix pomatia* est consommé dans plusieurs pays, particulièrement en France; ils sont importés massivement d'autres pays européens et d'ailleurs. Il est prouvé que l'espèce a complètement disparu ou a beaucoup diminué dans certaines régions, ce qui a entraîné l'exploitation d'autres régions et espèces. Il est donc nécessaire de renforcer et d'étendre la législation locale en surveillant de façon continue le commerce de *H. pomatia* et des espèces voisines, et en essayant d'encourager les programmes de développement et d'élevage commercial. L'identification des espèces recherchées en gastronomie ne peut se faire que par l'étude des caractéristiques internes et non par celle de la coquille. Néanmoins, les premières décisions prises concernant l'exploitation dépendent largement de la taille. C'est pourquoi la législation proposée couvre le genre tout entier, à l'exception de *H. aspersa* qui est une espèce commune et nuisible.

Livres

Bird life: an introduction to the world of birds

Ad Cameron (illustrations), Christopher Perrins (texte)

Elsevier Phaidon, 160 p.; Illustrations en couleurs à chaque page; £5,95.

C'est un livre magnifique, un excellent exemple de transmission efficace de l'information par un texte clair et précis combiné à des illustrations agréables et fidèles — bien plus efficace que s'il s'agissait d'un texte sans illustrations, ou l'inverse.

Bird Life ne s'adresse pas au spécialiste, mais au profane. Pourtant, l'ornithologue lui-même pourra être tenté de l'acheter. Etant donné son format (31×23 cm) et la beauté et le nombre de ses illustrations, son prix est raisonnable. Et il a encore d'autres qualités.

Sur le plan des concepts, *Bird Life* est intéressant. Il ne se limite pas à quelques régions ou à certains thèmes, mais offre une base solide pour étudier tous les aspects de la biologie des oiseaux. Il est de portée générale et s'oriente vers l'évolution et le comportement des oiseaux. Il traite de l'évolution et de la classification; l'anatomie, la locomotion et le comportement; l'alimentation; l'habitat; le comportement social; la reproduction; la migration; les populations d'oiseaux; et l'étude des oiseaux. Les dessins illustrent des oiseaux de tous les continents.

Il est difficile de prendre chaque chapitre séparément pour en faire l'éloge. Dans chacun d'eux, M. Perrins (qui dirige le *Edward Grey Institute Field of Ornithology* de l'Université d'Oxford), évite les deux écueils des livres d'introduction: la classification ennuyeuse et les généralisations.

Les peintures de l'artiste néerlandais Ad Cameron rendent l'ouvrage remarquable. Pour magnifiques qu'elles soient, elles ne sont pas de simples ornements: en harmonie avec le texte. Elles transmettent l'information de la manière la plus concise possible.

L'on peut féliciter Elsevier Phaidon d'avoir publié un livre qui est un modèle du genre.

The poetry of birds

Revu et corrigé par Samuel Carr

Batsford, 88 p.; 4 p. d'illustrations en couleurs, 26 illustrations en noir et blanc, 13 tableaux, £2,95.

Alors que de nos jours les arguments en faveur de la défense de la nature sont si souvent fondés sur des impératifs économiques, il est salutaire de se rappeler l'effet puissant qu'à la faune sauvage — ici, les oiseaux — sur l'imagination de l'homme.

Les poèmes présentés dans cet ouvrage, ainsi que les peintures et les dessins qui les illustrent, permettent une agréable détente. Mais tous proviennent d'Europe et d'Amérique du Nord. Il est grand temps de publier l'art inspiré de la nature et la littérature orale d'autres cultures.

The constant pest: a short history of pests and their control

George Ordish

Peter Davies, 240 p.; 8 p. noir et blanc, 9 tableaux, £6,50

Ce sont des anecdotes. Un luxe de détails, qui, s'ils sont intéressants, sont hors de propos, mais la théorie de l'élimination des insectes et animaux nuisibles, ou l'adaptation pratique de la théorie en cas de changements y sont peu discutées. C'est dommage. L'auteur avance certains points intéressants: la perte de récoltes à cause des insectes et animaux nuisibles est économique dans la mesure où les rendements limités maintiennent le niveau des prix; les pesticides sont indésirables sauf en dernier recours, essentiellement parce qu'ils constituent la manière la plus coûteuse de se débarrasser des insectes nuisibles. Ces points sont noyés dans une foule de noms, d'à-côtés, et d'éléments d'informations fragmentaires.

How insects live

Walter M. Blaney

Elsevier Phaidon, 160 p., illustrations en couleurs à presque toutes les pages, £4,50

Introduction au comportement des insectes et à leurs relations avec l'environnement. Il y a des chapitres sur la terre et sur l'eau, les ailes et le vol, la nourriture et l'alimentation, la vision, les sens mécaniques et chimiques, la reproduction, la croissance et le développement, les insectes sociaux, la communication et l'orientation, et les relations avec l'homme. La qualité de la couleur est médiocre et l'index inadéquat. Le texte est assez complet, mais pour ce prix, d'autres introductions sont plus intéressantes.

Moths in colour

Leif Lyneborg,

Blandford, 177 p., 48 p. d'illustrations en couleurs. £2,50

Guide pratique concernant quelques lépidoptères d'Europe (moins de 5% des espèces que l'on rencontre en Europe y sont décrites). L'identification, les caractéristiques, la distribution, l'habitat et la vie de ces insectes y sont décrits. Les insectes sont illustrés de façon satisfaisante.

Dictionary of environmental terms

Alan Gilpin

Routledge & Kegan Paul, 191 p.; 5 illustrations, en noir et blanc, 1 carte, 7 other tableaux £3,50

Il faut être brave ou intrépide pour se lancer dans la compilation d'un dictionnaire de l'environnement à moins de s'en tenir à un ou deux aspects de celui-ci. M. Gilpin a opté pour cette solution, et a limité son dictionnaire à la pollution et à son contrôle. Les termes sont définis en une phrase, puis expliqués, parfois trop en détails. Rares sont les termes employés dans la gestion des ressources, qui y sont inclus.

Il est intéressant de comparer certaines définitions avec celles du Dictionnaire de la

conservation de la nature de l'UICN. Ce dernier donne des définitions plus précises, plus élégantes ou plus largement acceptées pour biosphère, écosystème, niche écologique, habitat et capacité de charge. Le dictionnaire de M. Gilpin donne une meilleure définition de population (celle de l'UICN étant: «Totalité des individus appartenant généralement à la même espèce vivant dans une région donnée»), de biomasse, et — ce qui est inattendu — de conservation: «Utilisation rationnelle de l'environnement pour améliorer la qualité de la vie de l'homme», comparée à celle du dictionnaire de l'UICN: «Système complexe de mesures visant à obtenir l'emploi rationnel, le maintien et la restauration des ressources naturelles et la protection [de l'environnement naturel contre les pollutions et autres détériorations].»

Energy: the policy issues

revu et corrigé par Gary D. Eppen

University of Chicago Press, 121 p.; 2 illustrations en noir et blanc, 8 tableaux, \$1,95

Ce livre utile reproduit sept conférences données en 1974 à la *Graduate School of Business* de l'Université de Chicago.

Robert Sachs, directeur du *Argonne National Laboratory*, discute des options américaines sur l'énergie. Il considère tour à tour la conservation, les sources bio-organiques d'énergie (bois, méthane, hydrogène produit par photosynthèse), l'énergie solaire et géothermique, les combustibles fossiles, la fission nucléaire et la fusion nucléaire. Il indique, sans aller plus loin, que ce ne sont pas là les seules options possibles, mais qu'on peut les combiner pour aboutir à d'autres possibilités. D'après lui, on ne peut pas dire actuellement qu'une option se détache nettement et surpasse les autres à tous égards.

Barry Commoner, directeur du *Center for the biology of Natural Systems*, de l'Université de Washington, reprend sa thèse maintenant familière selon laquelle la dislocation de l'environnement dans les pays industriels est en grande partie provoquée par le recours à des méthodes de production qui exigent une consommation grandement accrue d'énergie. Ces changements se sont produits, dit-il, car les techniques nécessitant une forte utilisation d'énergie sont plus rentables que celles qui en utilisent, car la première nécessite moins de main-d'œuvre que la seconde. L'auteur se montre persuasif.

Deux professeurs de politique, Hans Morgenthau et Marvin Zonis, et deux professeurs d'économie, M. A. Adelman et Robert Aliber, examinent ensuite les différents aspects de la nouvelle relation qui existe entre les gouvernements et les économies des Etats-Unis et des pays de l'OPEP. Leur contribution est intéressante dans la mesure où elle révèle l'attitude des intellectuels de la politique et des affaires américaines, et où elle présente la crise mondiale du pétrole.

Enfin, William Johnson, professeur d'économie à l'Université George Washington, décrit certains effets secondaires inattendus de la surveillance des prix dans l'industrie du pétrole.

Ces conférences constituent une bonne introduction à la politique de l'énergie du monde industriel.

Deux grands écueils (suite)

tinguer l'ivoire des deux espèces une fois qu'il a été sculpté.

Si l'on considère que la plupart des objets en ivoire provenant de *Loxodonta* viennent de pays qui constituent en partie l'aire de distribution d'*Elaphus* (comme l'Inde et Singapour) et que les produits de l'un peuvent facilement passer pour des produits de l'autre, on peut juger prudent d'inscrire *Loxodonta* à l'Annexe I. Toutefois, dans certaines régions cette espèce est si nombreuse que l'on doit procéder à des abattages sélectifs. Il serait dans ce cas mal venu de tenter d'imposer une réglementation sévère sur le commerce d'une espèce figurant à l'Annexe I.

Il ne fait aucun doute que l'éléphant d'Afrique a besoin d'une mesure de protection. Le tout est de savoir quel degré de protection est nécessaire — ou même simplement possible. Il se pose une autre question — de principe celle-là — celle de savoir si l'on a droit de mentionner dans l'Annexe I, des espèces qui ne sont pas encore menacées.

Crocodiles et tortues

Les propositions d'améliorer la surveillance du commerce de deux autres groupes — les crocodiles et les tortues marines — ont également prêté à controverse. Le Royaume-Uni avait proposé que les crocodiliens et toutes les tortues marines soient inscrits à l'Annexe I. Ces espèces sont toutes classées dans le *Red Data Book* comme espèces menacées ou vulnérables, à l'exception de *Alligator mississippiensis* (alligator américain) dont les populations se sont reconstituées, *Crocodylus novaeguineae mindorensis* (crocodile de Mindoro) dont la situation est mal connue et *Chelonia depressa* (tortue franche du Pacifique) qui est rare.

Parmi les espèces menacées d'extinction que le commerce menace sérieusement et qui figurent pourtant à l'Annexe II, il y a : *Caiman crocodilus* (caïman à lunettes), *Crocodylus acutus* (crocodile d'Amérique), *Chelonia mydas* (tortue verte), *Lepidochelys olivacea* (ridley du Pacifique), et *Dermochelys coriacea* (tortue-cuir géante). Ces espèces devraient bien évidemment être « promues » à l'Annexe I. Malheureusement, il n'y a pas eu de proposition en ce sens, à l'exception de la proposition de l'Australie de transférer *Dermochelys coriacea* de l'Annexe II à l'Annexe I, et bien sûr de la proposition globale du Royaume-Uni. Cette dernière pourrait rencontrer des obstacles du fait qu'il est possible de surveiller le commerce de certaines espèces de crocodiles. L'on a d'ailleurs noté une tentative de restriction de la protection des crocodiles, comme en témoigne la proposition marocaine de transférer *Osteolaemus tetraspis* (crocodile nain), *Crocodylus cataphractus* (faux gavial d'Afrique) et *Crocodylus niloticus* (crocodile du Nil) — tous étant des espèces menacées — de l'Annexe I à l'Annexe II.

Mammifères, papillons et escargots comestibles

L'addition de nouvelles espèces est encore plus problématique étant donné le risque de surcharger la convention. Certaines propositions comblent des lacunes évidentes, comme les amendements présentés respectivement par le Pérou et le Royaume-Uni, d'inscrire *Tremarctos ornatus* (ours à lunettes) et les espèces de *Lagothrix* (singes laineux) à l'Annexe I, et ceux de Papouasie - Nouvelle-Guinée et du Royaume-Uni d'inscrire respec-

Un véritable carnage saisonnier

En mai dernier, le *Times* de Londres publiait un article qui déplorait qu'en Italie seulement, 160 millions d'oiseaux migrateurs étaient tués chaque automne, par le tir, par des pièges ou d'autres moyens encore. L'auteur de l'article reçut alors une lettre du *Komite Gegen den Vogelmord EV*, d'Allemagne, et en fit paraître des extraits dans le *Times* du 6 septembre.

D'après la lettre, le chiffre réel n'est pas 160, mais 300 millions, et les effets de ce carnage annuel prennent des proportions alarmantes. Ainsi, une hirondelle seulement sur six retourne l'année suivante en Europe septentrionale à l'endroit où elle se reproduit habituellement.

Le 14 septembre, le *Times* publiait en réponse une lettre du président de la Société italienne pour la protection des oiseaux. Tout en convenant que la situation en Italie est déplorable (mais contestant vigoureusement les chiffres cités), il indiquait que la Société avait obtenu certains succès. Le tir a été

interdit au printemps et la capture des oiseaux au filet fortement restreinte. La Société continue de faire campagne en faveur de lois relatives au tir qui soient acceptables, de réserves ornithologiques plus nombreuses, et de l'enseignement de l'ornithologie dans les écoles. La lettre se terminait sur une demande de « soutien concret à notre lutte qui va à contre-courant ».

Ce véritable carnage saisonnier ne se limite pas, bien sûr, à l'Italie. Le comité pour l'Europe du Conseil international pour la préservation des oiseaux a d'ailleurs commencé à réunir des fonds qui seront transmis aux organisations nationales les mieux placées pour agir sur la situation dans leurs pays respectifs.

Quelle chance ce serait si l'instinct migrateur des oiseaux et l'instinct sportif des chasseurs de l'Europe occidentale étaient en harmonie. Mais l'homme doit pallier aux défaillances de la nature. Il faut obliger les gouvernements à éliminer cette barbarie.

Un bicentenaire

Un bicentenaire — qui n'a rien à voir avec celui des Etats-Unis — vient d'être célébré. Le 23 septembre 1776, le capitaine James Cook découvrait dans le Pacifique un groupe d'îles qui devait depuis lors porter son nom.

Les habitants des îles Cook ne tiendront pas rigueur au monde d'avoir devancé leur commémoration d'une année entière: c'est en mai 1976 que fut lancée une idée d'importance mondiale, particulièrement innovatrice et généreuse. Au cours de la conférence internationale sur les parcs et les réserves marines, qui se déroulait à Tokyo, le gouvernement et le peuple des îles Cook offraient l'île de Manuae « à la science mondiale et pour le bien de l'humanité ».

Manuae comprend deux îlots et une lagune, soit une région de 2193 ha. C'est un atoll, un récif corallien en forme d'anneau — l'un des milieux naturels les plus précieux et pourtant parmi les plus vulnérables du monde. C'est ainsi que la première des îles Cook découverte d'abord par les Polynésiens, puis,

tivement certains *Ornithoptera* et tous les *Helix* (escargots comestibles) à l'Annexe II (voir les détails à la page 62).

Toutefois, la proposition australienne d'ajouter un grand nombre de souris et de petites chauve-souris, et celle du Royaume-Uni d'ajouter des espèces appartenant à pas moins de 27 familles d'oiseaux qui n'étaient pas jusqu'à présent inscrites aux Annexes, ont peu de chance d'obtenir la faveur des parties. Néanmoins, s'il s'avère réellement indispensable d'ajouter un grand nombre d'espèces nouvelles, les propositions qui seraient faites auraient au moins un avantage: celui de démontrer aux parties l'intérêt des listes « à rebours ». Autrement dit, l'on impose des restrictions strictes au commerce de toutes les espèces animales, et l'on établit la liste des seules espèces exemptées de ces restrictions.

il y a 200 ans, par le capitaine Cook, est également la première île qui devienne parc marin mondial. Puisse-t-elle être suivie de beaucoup d'autres.

Félicitations à tous...

Merci au *Sierra Club* pour son don de 5000 dollars à l'UICN. Et merci au *Nature Reserve Council of America* et au *American Committee for International Conservation* qui ont fait don respectivement de 2500 et 1000 dollars. Merci encore à la *British Ecological Society* pour sa contribution appréciée de 100 livres sterling.

De plus, grâce au Fonds mondial pour la nature, vos dons nous sont *doublément précieux*. Alors, merci également au WWF qui donne dollar pour dollar et livre pour livre.

... enfin presque!

Il y a encore quelques membres qui n'ont pas réglé leurs cotisations pour 1976. Nous vous prions de bien vouloir vérifier vos livres de compte et vous assurer que vous êtes bien à jour avec nous. Nous vous demandons de faire un effort avant la fin de l'année — Nos programmes dépendent de vous.

Publication mensuelle de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources bénéficiant de l'appui financier de l'Unesco et du WWF. Subvention de l'UNESCO 1976 DG/2.1/414/43.

Tous les textes peuvent être reproduits sous réserve de mention spéciale. La rédaction serait reconnaissante de recevoir les textes reproduits en deux exemplaires.

Les personnes désireuses de faire paraître des articles dans le Bulletin sont priées d'écrire à la rédaction.